



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 34 de l'ordre du jour

La situation en Afghanistan

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Tchéquie* : projet de résolution

La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [75/90](#) du 10 décembre 2020 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution [2626 \(2022\)](#) du 17 mars 2022, et toutes les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Soulignant avec force qu'il importe de créer un gouvernement inclusif et représentatif et insistant sur l'importance de faire respecter les droits humains, notamment les droits des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, et de promouvoir la participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité des femmes à tous les aspects de la vie sociale afghane,

Réaffirmant l'importance primordiale d'aider l'Afghanistan à parvenir à une paix pérenne, au développement durable, au relèvement et à la stabilité économique, ainsi que d'éliminer toutes les menaces qui entravent encore considérablement la stabilité de l'Afghanistan et la sécurité régionale,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la situation économique et humanitaire désastreuse qui règne en Afghanistan, y compris les niveaux alarmants d'insécurité alimentaire, et considérant qu'il faut remédier aux problèmes considérables qui pèsent sur l'économie afghane, notamment en s'efforçant de rétablir les systèmes bancaire et financier et de permettre l'utilisation des actifs appartenant à la Banque centrale d'Afghanistan au profit du peuple afghan, et redoubler d'efforts

* Toute modification apportée à la liste des auteurs figurera dans le procès-verbal officiel de la séance.



pour fournir une aide humanitaire et mener d'autres activités visant à répondre aux besoins essentiels en Afghanistan, notamment un libre accès humanitaire,

Se déclarant à nouveau gravement préoccupée par les conditions de sécurité qui règnent en Afghanistan et par le besoin urgent de surmonter les problèmes auxquels se heurtent le pays et sa population civile, en particulier la menace que constituent les groupes terroristes tels qu'Al-Qaïda et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et leurs affiliés, dont l'EIL-Province du Khorassan pour l'Afghanistan et la région, et mettant en garde contre toute tentative de faire dérailler la paix et la stabilité en Afghanistan,

Insistant sur l'importance du rôle de la coopération régionale pour promouvoir à long terme la stabilité, la paix, la sécurité, la prospérité, le développement durable et les droits humains en Afghanistan, et se félicitant de l'action menée par les partenaires internationaux et les pays de la région et les pays voisins à cet égard,

Prenant acte du premier rapport annuel sur les droits humains de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, publié en juillet 2022, et du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, publié en septembre 2022¹,

Rappelant le Plan d'action pour la promotion des femmes de l'Organisation de la coopération islamique, qui accorde une place à l'importance de l'inclusion des femmes dans la prise de décisions, à l'égalité d'accès des filles et des garçons à l'éducation à tous les niveaux, à l'accès des femmes et des filles à des soins de santé et à des services de qualité, à l'égalité des chances sur le plan matériel entre les femmes et les hommes, à l'égalité d'accès à l'aide humanitaire et à la lutte contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles,

Soulignant le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprimant sa satisfaction et son appui sans réserve aux efforts que déploient le Secrétaire général et sa représentante spéciale pour l'Afghanistan et exprimant sa satisfaction et son plein appui à l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général,

1. *Se déclare vivement préoccupée* par l'évolution et l'instabilité de la situation en Afghanistan depuis la prise de pouvoir par les Taliban et par les conditions économiques, humanitaires et sociales catastrophiques, la persistance de la violence, la présence de groupes terroristes, le manque d'inclusion sur le plan politique et de représentation au niveau des prises de décision, ainsi que les atteintes aux droits humains, notamment aux droits des femmes, des filles et des personnes appartenant à des minorités ;

2. *Maintient* qu'une paix durable et pérenne ne peut être instaurée qu'au moyen d'une stabilité économique, politique et sociale à long terme, dans le plein respect des droits civils, politiques, économiques et culturels, ainsi que d'un attachement à une gouvernance inclusive et représentative ;

3. *S'engage* à continuer d'aider le peuple afghan à rebâtir un État stable, sûr et autosuffisant sur le plan économique, à l'abri du terrorisme, des stupéfiants, de la criminalité transnationale organisée, dont la traite d'êtres humains, et de la corruption, et à asseoir la démocratie constitutionnelle dans le pays pour en faire un membre responsable de la communauté internationale ;

¹ A/HRC/51/6.

4. *Se félicite* des mesures prises par la communauté internationale, notamment les pays voisins, les organismes caritatifs et les autres organisations internationales sur le plan de la fourniture d'une aide humanitaire urgente à l'Afghanistan et souligne qu'il convient d'établir une coopération plus étroite et plus efficace en faveur de la paix, de la sécurité, de la prospérité et du développement durable à long terme en Afghanistan et dans la région ainsi que davantage de cohérence et de complémentarité dans les démarches suivies par la communauté internationale ;

5. *Réaffirme* qu'elle compte que les Taliban tiendront leurs engagements concernant le départ d'Afghanistan, en toute sécurité, en toute sûreté et en bon ordre, de tous les Afghans qui souhaitent partir et de tous les ressortissants étrangers, sans que personne ne cherche à les empêcher de quitter le pays, et faciliteront le retour volontaire, durable, sûr et digne de tous les réfugiés, réaffirme également qu'elle compte que les Taliban donneront suite à leur annonce d'amnistie générale pour encourager le retour d'anciens responsables afghans et pour promouvoir une gouvernance inclusive en Afghanistan ;

6. *Exhorte* l'Afghanistan à honorer, à respecter et à appliquer intégralement l'ensemble des conventions, pactes et traités, bilatéraux ou multilatéraux, auxquels il est partie ;

7. *Demande* aux Taliban de respecter les garanties fournies sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux diplomatiques, des travailleurs humanitaires et des organisations internationales en Afghanistan ;

8. *Souligne* que les relations entre tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés et la communauté internationale seront éclairées par les promesses, les actes et les avancées réalisés par rapport aux attentes du peuple afghan, largement partagées par la communauté internationale ;

Droits humains, gouvernance et état de droit

9. *Se déclare vivement préoccupée* par les atteintes aux droits humains et tout particulièrement aux droits des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, et des personnes appartenant à des minorités et par la répression croissante des libertés fondamentales, rappelle les obligations de l'Afghanistan au regard du droit international, en particulier du droit international des droits humains, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, et souligne qu'il importe de garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier le plein exercice de leurs droits humains par les femmes et les filles, les enfants, les personnes handicapées et les personnes appartenant à des minorités ;

10. *Réaffirme* son attachement sans faille au droit international humanitaire et aux droits humains de tous les Afghans, insistant sur l'importance d'une participation véritable des femmes à tous les domaines de la vie et du respect des droits humains, notamment des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, se déclare en particulier gravement inquiète de la situation des femmes et des filles, de l'imposition de restrictions à leur participation pleine, égale et en toute sécurité à la vie publique, notamment à leur liberté de circulation, et de l'absence d'égalité d'accès à l'éducation, et tout particulièrement de la décision prise par les Taliban de ne pas rouvrir les écoles secondaires aux filles afghanes, ainsi qu'à des perspectives économiques et à la création d'emploi, à la justice et à d'autres services, et demande aux Taliban d'inverser les politiques et pratiques qui restreignent le plein exercice par les femmes et les filles afghanes de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ;

11. *Souligne* qu'il importe de garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales des enfants en Afghanistan et de faire cesser et de prévenir toutes les maltraitances commises sur la personne d'enfants, encourage la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles facultatifs s'y rapportant² et condamne vivement toutes les formes de violence contre les enfants ;

12. *Réaffirme* l'importance du dialogue entre tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés, en mettant l'accent sur la promotion d'une gouvernance inclusive, représentative, participative et réactive aux niveaux national et infranational, sans aucune discrimination fondée sur le genre, la religion ou l'origine ethnique, avec la participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité des femmes et la participation effective des personnes appartenant à des minorités, des jeunes et des personnes handicapées ;

13. *Insiste fortement* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations, présentes et passées, des droits humains et des atteintes à ces droits en Afghanistan et souligne qu'il importe d'offrir aux victimes et aux personnes rescapées des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, conformément au droit interne et au droit international ;

14. *Condamne tout particulièrement* toutes les attaques, les représailles et les violences dirigées contre les journalistes et autres professionnels des médias, ainsi que les restrictions particulières auxquelles se heurtent les femmes travaillant dans les médias, demande instamment que les auteurs de harcèlement et d'attaques contre les journalistes soient traduits en justice, conformément au droit interne et au droit international, et exhorte tous les acteurs politiques et parties politiques afghans concernés à garantir et respecter la liberté d'opinion et d'expression, la liberté des médias et l'accès aux médias ;

15. *Se déclare inquiète* des informations faisant état de punitions extrajudiciaires, comme les représailles et les exécutions sommaires, les disparitions et les détentions, notamment celles visant d'anciens membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et d'autres responsables ;

16. *Réaffirme* que l'action collective et soutenue de lutte contre la corruption en Afghanistan demeure essentielle pour l'avenir du pays, et exhorte tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés à promouvoir l'état de droit et à lutter contre l'impunité de la corruption et à mettre en place aux niveaux national, provincial et local une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente ;

Sécurité et lutte contre le terrorisme et les stupéfiants

17. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les conditions de sécurité, la persistance de la violence en Afghanistan et par la présence de groupes terroristes tels qu'Al-Qaeda et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et leurs affiliés, notamment l'EIL-Province du Khorassan, ainsi que de combattants terroristes étrangers, et se déclare vivement inquiète des attaques lâches et odieuses commises par l'EIL-Province du Khorassan contre des civils et des infrastructures civiles, qui ont visé tout particulièrement des établissements d'enseignement, des locaux et des membres du personnel diplomatiques et des sites religieux appartenant à des minorités, ainsi que des tentatives déplorables de compromettre les relations entre les communautés, faisant peser une grave menace sur la sécurité de l'Afghanistan, de ses voisins immédiats et des pays de la région ;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, 2171, 2173 et 2983, n° 27531.

18. *Réaffirme* qu'il importe de combattre le terrorisme en Afghanistan, y compris les personnes et les groupes désignés par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, demande instamment que le territoire afghan ne soit pas utilisé comme base ou sanctuaire par aucun groupe, organisation ou individu terroristes pour menacer ou attaquer tout autre pays, pour préparer ou financer des actes terroristes, ni pour abriter ou entraîner des terroristes, et qu'aucun groupe ou individu afghan ne soutienne des terroristes opérant sur le territoire d'un autre pays, et demande aux Taliban de prendre des mesures concrètes contre toutes les organisations terroristes, en particulier Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés ;

19. *Est consciente* que le terrorisme a des conséquences dévastatrices sur les droits humains et les libertés fondamentales des victimes et de leurs familles, déplore les souffrances du peuple afghan et réaffirme sa profonde solidarité avec lui et souligne qu'il importe de promouvoir la solidarité internationale à l'appui des victimes du terrorisme et de veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect et que leur droit à l'accès à la justice et aux mécanismes de réparation, prévu dans le droit interne applicable et conformément aux principes du droit international, soit pleinement respecté ;

20. *Souligne* que les pays voisins, les pays de la région et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement et de mieux coordonner la lutte contre tous les actes de terrorisme et les menaces associées, notamment celles relatives aux combattants terroristes étrangers et au financement du terrorisme en Afghanistan et dans la région, et affirme son appui à la poursuite de l'action menée à cet égard ;

21. *Demeure profondément préoccupée* par les ravages persistants occasionnés par les mines terrestres antipersonnel, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés parmi les civils et notamment les enfants qui en subissent les effets de manière disproportionnée, encourage tous les acteurs politiques et parties prenantes concernés afghans à continuer de s'employer à éliminer la menace que constituent les mines terrestres antipersonnel et les engins explosifs improvisés, et se déclare favorable à des mesures de lutte contre le commerce illicite et l'accumulation déstabilisante des armes légères et de petit calibre en Afghanistan ;

22. *Est encore vivement préoccupée* par la menace grave et persistante que la culture d'opium et la production de méthamphétamine illicites ainsi que la consommation et le trafic de ces drogues continuent d'avoir sur la sécurité, le développement et la gouvernance de l'Afghanistan ainsi que de la région et au-delà, sachant que ces activités peuvent grandement contribuer au financement de groupes terroristes opérant dans la région, demande aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour contrer cette menace et saït l'importance du rôle que jouent les pays voisins de l'Afghanistan dans la lutte contre le trafic international de drogues et de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

23. *Insiste* sur l'importance de l'interdiction des stupéfiants pour la production, le commerce et la consommation de drogues illicites, prend note de l'annonce faite par les Taliban concernant l'interdiction de la culture du pavot et en demande la pleine application, et souligne l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action menée en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit, des droits humains et de la santé publique ainsi que du développement économique et social, en particulier dans les

zones rurales, notamment la mise en place de meilleurs programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance ;

24. *Constate avec une vive préoccupation* qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et le terrorisme en Afghanistan, souligne qu'il importe d'accorder une attention constante aux liens existant en Afghanistan entre les produits de la criminalité organisée, notamment la production et le trafic illicites de drogues et de leurs précurseurs, et le financement respectif des individus et des groupes désignés par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et souligne qu'il importe de renforcer les capacités des institutions étatiques compétentes afghanes afin de régler les problèmes que constituent le terrorisme, les stupéfiants, la contrebande, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée ;

Assistance humanitaire

25. *Note avec préoccupation* la situation humanitaire déplorable en Afghanistan, où des millions de personnes souffrent d'une insécurité alimentaire relevant de l'urgence, constate que les femmes et les enfants, y compris les filles, sont touchés de manière disproportionnée par la crise économique et humanitaire, exhorte la communauté internationale à fournir, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire, et dans le respect des principes humanitaires, une aide humanitaire et des ressources financières pour appuyer les activités humanitaires dans l'ensemble du pays, et demande un appui au Plan de réponse humanitaire pour l'Afghanistan 2022 ;

26. *Prend note* de la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité du 22 décembre 2021 dans laquelle celui-ci a souligné que l'aide humanitaire et les autres activités visant à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation du paragraphe 1 a) de la résolution 2255 (2015) du Conseil du 21 décembre 2015, tout en rappelant la nécessité de surveiller et de réduire autant que faire se peut le risque de détournement de l'aide ;

27. *Demande* à tous les acteurs de s'efforcer de rendre plus accessibles l'ensemble des activités humanitaires menées par les organisations humanitaires et les organismes de développement et leur personnel, notamment aux Afghans appartenant à tous les groupes ethniques, dans tous les secteurs, à l'appui de toutes les personnes ayant besoin d'une aide, y compris les femmes, les enfants, les personnes déplacées, les minorités et les personnes handicapées, et d'épauler les efforts visant à créer des conditions propices au retour et à la réintégration volontaire, sûre, digne et durable des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des populations réfugiées, en particulier celles de pays voisins qui ont connu un afflux majeur de réfugiés ;

28. *Insiste en particulier* sur le fait que l'aide humanitaire ne peut être effectivement acheminée que si tous les acteurs permettent un accès total, sûr et sans entrave à l'ensemble du personnel humanitaire, y compris féminin, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales internationales et nationales et aux autres acteurs humanitaires, et souligne l'importance d'un engagement soutenu de la communauté internationale en faveur de l'Afghanistan, visant tout particulièrement à appuyer les besoins humanitaires fondamentaux du peuple afghan ;

Développement économique et social

29. *Considère* qu'il convient d'améliorer les conditions de vie du peuple afghan et souligne par conséquent la nécessité de répondre aux besoins essentiels des personnes dans tout le pays, en particulier l'égalité d'accès à des services de base comme l'éducation et la santé publique, en prenant en considération la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité ;

30. *Considère* qu'il faut contribuer à remédier aux problèmes de taille que connaît l'économie afghane, notamment en s'efforçant de rétablir les systèmes bancaire et financier et de permettre l'accès aux actifs appartenant à la Banque centrale d'Afghanistan au profit du peuple afghan, constate que le système financier afghan continue de se heurter à des problèmes considérables, et demande à tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés de créer des conditions favorables à des activités et au relèvement économiques en adhérant à l'état de droit, en respectant pleinement les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, en garantissant les droits à l'éducation de tous les Afghans, notamment des femmes et des filles, en établissant une gouvernance responsable et comptable et en élargissant les capacités et le professionnalisme des institutions afghanes ;

31. *Encourage* la poursuite des efforts au moyen d'une collaboration avec tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés, pour contribuer à appuyer la fourniture de services essentiels à la population afghane et à créer des conditions économiques et sociales pouvant conduire à l'autonomie et à la stabilité et à faciliter l'activité commerciale et financière au profit du peuple afghan, notamment au moyen de mesures visant à rétablir les systèmes bancaire et financier en Afghanistan ;

32. *Rappelle* qu'elle craint les effets néfastes des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des questions environnementales en Afghanistan et souligne qu'il importe de renforcer de toute urgence la résilience, dont celle des personnes des plus vulnérables, notamment par la revitalisation de systèmes alimentaires durables ;

Réfugiés

33. *Se dit préoccupée* par l'augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés d'Afghanistan, rappelle les obligations respectives qu'impose aux États le droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, demande aux États de respecter le principe du retour volontaire des réfugiés et le droit de demande d'asile et de permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des déplacés et des réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre suffisant de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, dans un esprit de responsabilité partagée et de solidarité ;

34. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays hébergeant des réfugiés afghans, en particulier ceux de la République islamique du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau que cet accueil leur fait assumer en tant que pays voisins, demande à la communauté internationale de continuer de fournir un appui généreux, et prie les organisations internationales compétentes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, de poursuivre une collaboration étroite avec tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés et les pays accueillant des réfugiés afghans afin de faciliter leur retour volontaire, sûr et digne et leur réintégration durable ;

35. *Rend hommage* aux Émirats arabes unis, au Koweït et au Qatar et à d'autres pays voisins ou de la région pour le rôle important qu'ils jouent dans la coordination de l'action régionale et mondiale plus vaste de réinstallation des réfugiés afghans ;

36. *Souligne* que la coopération internationale est au cœur même du régime de protection des réfugiés, constate que les déplacements massifs de réfugiés font peser un fardeau sur les principaux pays et communautés d'accueil à long terme ainsi que sur les ressources nationales, en particulier dans le cas des pays en développement, et demande une répartition plus équitable des charges et des responsabilités liées à l'accueil des réfugiés et à l'aide qui leur est apportée, pour ce qui est de répondre aux besoins des réfugiés et des pays d'accueil, tout en tenant compte des contributions actuelles et des différences entre États en termes de moyens et de ressources ;

37. *Réaffirme* que la paix et la stabilité, le développement économique et social, le respect des droits humains et un gouvernement d'inclusion en Afghanistan contribueraient également au retour volontaire, durable, sûr et digne, de tous les réfugiés afghans et des personnes déplacées, pour qu'ils jouent un rôle constructif en Afghanistan ;

38. *Est consciente* du rôle important joué par les États voisins et les États de la région, dont le Pakistan, dans la coordination d'une action de réinstallation régionale et mondiale plus vaste des réfugiés afghans ainsi que la facilitation de la réinstallation des personnes de diverses nationalités d'Afghanistan ;

Coopération régionale

39. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive et durable, moyen efficace de promouvoir et d'accompagner la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan et dans la région, et sait à cet égard l'importance de la contribution des partenaires voisins et régionaux et des organisations régionales ;

40. *Est consciente* que l'Afghanistan peut jouer un rôle important pour ce qui est de relier l'Asie centrale et l'Asie du Sud et que son développement économique et son intégration dans les processus économiques interrégionaux sont essentiels à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables ;

41. *Note* que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie, et rappelle que la stabilité et le développement de l'Afghanistan passent par une coopération économique régionale de cette sorte ;

42. *Est consciente* de l'importance des projets de connectivité régionale avec l'Asie centrale qui peuvent offrir des possibilités de croissance économique et de stabilisation en Afghanistan ;

43. *Remercie* les pays voisins et les partenaires régionaux de leur attachement à la paix et à la stabilité en Afghanistan et en Asie centrale et de la manifestation d'un appui sans faille à l'Organisation des Nations Unies et à cet égard remercie le Gouvernement kazakhstanaï d'avoir hébergé en ces temps décisifs à Almaty un bureau temporaire de la présence des Nations Unies en Afghanistan ;

44. *Se félicite* des travaux menés par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale ;

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

45. *Appuie pleinement* le travail accompli par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil

de sécurité dans sa résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022, insiste sur l'importance fondamentale d'une présence constante de la Mission et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur l'ensemble du territoire afghan et se félicite de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan ;

46. *Rappelle* que tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés et les acteurs internationaux doivent coordonner leur action avec la Mission et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur l'ensemble du territoire afghan dans l'exécution de leurs mandats et garantir la sécurité, la sûreté et la liberté de circulation du personnel du Nations Unies et du personnel associé, sans distinction de genre, dans tout le pays ;

47. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

48. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».
